Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 022-200067981-20260219-DEC2026_02_030-AR

Décision du Président n°DEC2026-02-030
Objet : Cession gratuite de matériel de lecture de badges à l'EPLEFPA de Kernilien

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL 2025-05-117 du 25 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;...

Considérant que Guingamp Paimpol Agglomération souhaite réformer ces lecteurs de badges et peut céder gratuitement des biens meubles dont elle n'a plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'état au 11° de l'article L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Kernilien (EPLEFPA) souhaite disposer de ces lecteurs de badges ;

Considérant que la valeur unitaire de ces biens n'excède pas 300 euros ;

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement à l'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Kernilien (EPLEFPA) les 13 lecteurs de badges situés sur les portes du gymnase ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 19/02/2026
Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération